

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2025 à 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER - Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Jean-Charles WILLM donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD
Monsieur Jean-Claude WORRINGEN donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 23	Conseillers absents :4 dont 4 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	--

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.
- 3) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- 4) Approbation du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
- 5) Adhésion à une plateforme de vente en ligne - Agorastore
- 6) Finances : admission en non valeur
- 7) Finances : modification du tarif réduit pour la saison culturelle 2025
- 8) Service enfance : fixation des tarifs à compter du 1er septembre 2025
- 9) Service jeunesse : fixation du tarif du séjour d'été 2025
- 10) Ressources humaines : création d'emplois saisonniers
- 11) Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 12) Ressources humaines : recours à l'apprentissage
- 13) Lecture publique : convention de partenariat avec la Bibliothèque d'Alsace
- 14) Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Eurométropole 2018-2023
- 15) Points d'information : délégations au Maire.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE, Maire, propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

2 contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)

3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER – Jean-Charles WILLM (procuration de vote)

3. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le conseil municipal a pris acte du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

En séance du 5 mai 2025, le document est présenté aux membres du conseil municipal.

Mme le Maire et M. Nicolas Schmitt, Adjoint, remercient l'ensemble des services qui ont pris part à ces travaux.

Pour rappel, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel pour gérer un évènement de sécurité civile ; un outil réflexe pour la phase d'urgence et support pour la phase de « post-urgence ». Il doit contenir :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) déjà existant dans la commune et mis à jour à cette occasion ;
- un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation interne assurant la protection et le soutien de la population.

Il définit également l'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC ou cellule de crise), l'action des élus et des agents et l'inventaire des moyens humains et matériels de la commune susceptibles d'être mobilisés.

M. Henri Becker demande si ce document est public. M. Nicolas Schmitt, Adjoint, précise qu'il existe une version communicable, et une version complète intégrant des données personnelles ou sensibles.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Mme le Maire rappelle que la commune de Mundolsheim est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan communal de Sauvegarde (PCS) qui intègre un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Si le PCS est un document interne visant à gérer un événement de sécurité civile dans la phase d'urgence comme dans la phase de post urgence, le DICRIM s'adresse au grand public afin de lui procurer une information dite « préventive ». La population est ainsi informée des dangers auxquels elle peut être exposée, des dispositions prévues par les pouvoirs publics, et des mesures de sauvegarde à respecter.

Une version longue de ce document sera mise en ligne sur le site internet de la commune, et une version synthétique sera distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres des foyers mundolsheimois.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le DICRIM ;
- AUTORISE Mme le Maire à procéder aux mises à jour nécessaires et à prendre les mesures nécessaires pour informer la population sur les risques majeurs auxquels la commune est susceptible d'être exposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Adhésion à une plateforme de vente en ligne - Agorastore

La Commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La société AGORASTORE propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions. Cela présente différents avantages :

- une visibilité importante
- une cession en toute transparence des biens de la collectivité
- un gain de recettes

La mise à prix des biens est assurée par la collectivité et un prix de réserve peut être défini. Les frais de vente de 15% sont appliqués à l'acheteur, en sus du prix concluant la vente.

Pour permettre une facilité de mise en ligne des annonces, AGORASTORE, dans le cadre de la convention cadre de mandat et de fourniture de prestation de ventes, prévoit la mise en place d'un back office propre à la commune ainsi qu'une formation des agents amenés à utiliser celui-ci.

Les frais appliqués sont de :

- 200 € HT pour la mise en place du back office
- 200 € HT pour la formation du vendeur

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois et pour une durée maximale de 4 ans. Les frais mentionnés ci-avant ne sont applicables qu'une seule fois sur la durée totale de la convention.

Au vu de ces données, je vous propose d'approuver la convention proposée par AGORASTORE ci-jointe, pour disposer de l'outil de courtage aux enchères en ligne.

M. Philippe Roser demande quelles sont les modalités de livraison prévues pour les transactions. Mme Annick Martz-Koerner, Adjointe, précise qu'il appartient à l'acquéreur de venir prendre possession de la marchandise.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention stipulant les termes de ventes aux enchères de la société AGORASTORE ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son.ssa représentant.e à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Finances : admissions en non valeur

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices suivants :

2022 : 0,84 €

2024 : 1,16 €

Soit un montant total de 2 €

Ce montant correspond à des impayés de petits montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le trésorier les propose par suite en admission en non valeur.

Il fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 2 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Finances : modification du tarif réduit pour la saison culturelle 2025

Par délibération en date du 2 décembre 2024, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs communaux, et notamment ceux des événements de la saison culturelle 2025. La nouveauté tenait à l'introduction de la carte atout voir dans les dispositifs ouvrant droit au tarif réduit.

Après mise en pratique de cette délibération, il apparaît qu'il conviendrait d'étendre le tarif réduit aux moins de 18 ans plutôt qu'aux moins de 11 ans.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la saison culturelle 2025 à compter du 6 mai 2025 comme suit :

	Tarif normal	Tarif réduit
Droit d'entrée des spectateurs	12 €	6 € pour les moins de 18 ans, les détenteurs d'une carte atout voir, les étudiants, les agents de la commune, les bénévoles de la bibliothèque et les personnes en situation de handicap (et 1 accompagnant), sur présentation d'une carte d'identité, d'une carte atout voir, d'une carte d'étudiant ou d'une carte d'invalidité.
Droit de place des exposants (rendez vous des artisans et chemin des arts)	40 € 100 € de caution	Gratuité pour les étudiants de la HEAR 100 € de caution

Chaque président d'association de Mundolsheim dispose de deux invitations gratuites : une pour lui et une pour l'accompagnant de son choix, à l'occasion de chaque spectacle. Il en est de même pour chaque membre du conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Service Enfance : fixation des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Les tarifs du service enfance ont fait l'objet d'une refonte en profondeur à compter du 1^{er} septembre 2022. L'objectif de cette évolution était double :

- Ajuster la part de financement du service par la facturation aux familles à hauteur d'environ 50 % des dépenses,
- Rendre les tarifs plus équitables en fonction des revenus des foyers.

Les tarifs ont ensuite été augmentés de 3% au 1^{er} septembre 2024, malgré une inflation bien plus élevée et portant principalement sur les énergies, l'alimentation, et les frais de personnel, qui constituent les principales dépenses du service enfance.

La répartition des coûts entre les différents financeurs pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- Facturation aux familles : 54 %
- Reste à charge de la commune : 33 %
- Subvention (principalement de la CAF) : 11 %
- Autres (principalement assurances) : 1 %

L'année 2025 sera marquée par une augmentation des dépenses liée à l'inflation, mais surtout en raison de la facturation par l'Association Syndicale Libre avec un décalage de près de deux ans, des coûts liés au chauffage du bâtiment « Au Fil du Temps » depuis août 2023. C'est pourquoi, afin de poursuivre l'évolution de la répartition des coûts vers un rééquilibrage des financements entre familles et commune, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs du service enfance de 3% à compter du 1er septembre 2025.

M. Philippe Roser fait la remarque que malgré le fait que la participation des familles ait dépassé l'objectif de 50 %, on prévoit une augmentation de 3%. M. Serge Kurt précise que l'inflation s'est élevée, ces 5 dernières années, à 14%, et que les tarifs n'ont été augmentés que de 9%, augmentation à laquelle s'ajoute la refonte intervenue en 2022.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs du service enfance à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément au tableau annexé.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 contre : Hervé DIEBOLD – Philippe
ROSER - Jean-Charles WILLM
(procuration de vote)**

9. Service jeunesse – fixation du tarif du séjour d'été 2025

Le service jeunesse organise un séjour d'été pour les jeunes de 10 à 17 ans, qui fréquentent la structure. Ce séjour aura lieu du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 à Mittersheim en Lorraine au centre nature et sport du lac vert.

Le prix du séjour comprend le transport, l'hébergement et les animations sur la semaine. Il est de 300,00 € par enfant. De ce prix seront déductibles les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement qui seront organisées d'ici là et auxquelles les jeunes participeront.

Je vous propose de fixer le prix brut du séjour à 300,00 € par enfant, pour la semaine. De ce prix seront déduites les recettes des actions d'autofinancement, proportionnellement aux nombres de participations de l'enfant à ces actions.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix brut du séjour organisé par le service jeunesse, du mardi 15 au vendredi 18 juillet 2025 en Lorraine à Mittersheim à 300,00 euros. Seront à déduire, pour la facturation aux familles, les recettes provenant des actions d'autofinancement, proportionnellement aux nombres de participation de l'enfant à ces actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Ressources humaines - création d'emplois saisonniers

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de personnel dans les services techniques, et auprès des jeunes accueillis l'été au service jeunesse. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le recours à des emplois saisonniers s'inscrit dans la volonté de la commune de participer à la formation et l'insertion des jeunes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la création de 11 emplois non permanents du 3 juin au 30 août 2024 pour des périodes d'une à 13 semaines comme suit :

- un adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 35h (35/35ème) suite à un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'accueil des jeunes au service jeunesse,
- dix adjoints techniques d'une durée hebdomadaire de travail de 35h (35/35ème) suite à un accroissement saisonnier d'activité pour des missions d'entretien et de gestion de la voirie, des espaces verts et des bâtiments au service technique.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade correspondant à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- Le recrutement d'un agent d'entretien des bâtiments communaux.
- La modification de durée hebdomadaire de service de deux agents supérieure à 10%.

Madame le Maire propose la création de poste présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la suppression et la création des postes présentés en annexe.
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Ressources humaines - Recours à l'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que la commune, en tant qu'employeur public et local, a l'ambition d'accompagner les jeunes du territoire dans leur formation professionnelle et de valoriser les compétences de ses agents en favorisant la transmission de leurs savoirs ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Mme Lydie Mougel demande quelle est la prise en charge de ces contrats d'apprentissage par le CNFPT. Mme Béatrice Bulou, Maire, précise que seul un contrat sera pris en charge.

M. Philippe Roser demande quel est le coût d'un apprentissage. Mme Bulou indique que les frais pédagogiques coûtent 5 à 8 000 € en fonction du diplôme préparé, auxquels s'ajoute le salaire de l'apprenti.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprentis
Petite enfance	Apprenti(e) Auxiliaire puériculture	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	1 à 2 ans	1
Enfance – Écoles maternelles	Apprenti(e) ATSEM	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	1 à 2 ans	2
Enfance	Apprenti(e) animateur	Certificat / Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport	1 an	1
Mairie	Assistant administratif	Licence professionnelle métiers des administrations et des collectivités territoriales	1 an	1
Services techniques	Apprenti(e) agent des espaces verts	CAP Agricole Jardinier Paysagiste	1 à 2 ans	1
Services techniques	Apprenti(e) agent d'entretien des bâtiments	CAP Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments	1 à 2 ans	1

- d'autoriser Mme le Maire ou son.s.a représentant.e à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Hervé BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT (procuration de vote)

13. Lecture publique : convention de partenariat avec la Bibliothèque d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers son pôle Lecture Publique – Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques, dont celle de Mundolsheim.

Ce partenariat permet, notamment, aux communes, de bénéficier de conseils d'experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune, et de compléter le fonds documentaire de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

La CeA souhaite réaffirmer ce partenariat essentiel, via la signature d'une nouvelle convention avec les communes partenaires.

Elle propose à ses partenaires :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique,
- Accès gratuit à des collections complémentaires (documents),
- Accès gratuit à la médiathèque numérique,
- Prêt d'outils de médiation,
- Accès au dispositif gratuit de formation proposé,
- Prêt de matériel technique.

Pour sa part, la Collectivité s'engage, outre de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture, à :

- Initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité,
- Respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace,
- Encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles,
- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à internet, de préférence avec une imprimante,
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections et au matériel prêté par la Bibliothèque d'Alsace,
- Mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents.

La convention entrera en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat en faveur du développement des bibliothèques en Alsace à passer avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

- AUTORISE Madame le Maire ou son.s.a représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document administratif ou comptable afférant à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Communication du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2018-2023

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes de l'Eurométropole de Strasbourg sur sa gestion sur la période de 2018 à 2023.

Le rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre le 11 octobre 2024. Aux termes de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par l'exécutif de la collectivité au Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024.

Le rapport d'observations définitives est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport, présenté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 7 février 2025 a été reçu en Mairie de Mundolsheim le 26 février 2025, et doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations a été joint à la convocation pour le conseil municipal, et contient, pages 4 à 6, une synthèse des constats et observations de la chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal,

Vu la code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

après en avoir débattu,

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grande Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 à 2023.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

15. Points d'information : délégations au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
27/03/2025	Marché public Aménagement du Parc Mairie - Lot 4 avenant 1	4° marchés publics
27/03/2025	Marché public Aménagement du Parc Mairie - Lot 4 avenant 2	4° marchés publics
27/03/2025	Marché public Aménagement du Parc Mairie - Lot 3 avenant 1	4° marchés publics
27/03/2025	Marché public Aménagement du Parc Mairie - Lot 3 avenant 2	4° marchés publics
17/03/2025	Marché public EP Diagnostic et schéma directeur de rénovation - AE	4° marchés publics

NE DONNE PAS LIEU A VOTE